

SESSION ORDINAIRE – 5 SEPTEMBRE 2023

PROCÈS-VERBAL de la session ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 5 septembre 2023 à 19 h à la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, au 216, chemin d'Old Chelsea, dans la Municipalité de Chelsea, Québec.

ÉTAIENT PRÉSENTS les conseillères Cybèle Wilson, Rita Jain et Kimberly Chan, les conseillers Dominic Labrie et Christopher Blais sous la présidence du Maire Pierre Guénard.

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTES Me Sheena Ngalle Miano, Directrice générale et greffière-trésorière, Me William Legault-Lacasse, Directeur des services juridiques et du greffe et Mme Stéphanie Desforges, Agente aux communications.

ÉTAIT ABSENT le conseiller Enrico Valente.

Une période de questions fut tenue, laquelle a duré environ douze minutes.

CONVOCAATION

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

QUORUM

Le Maire ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte.

VOTE

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, le Maire se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* ([LRQ, c C-27.1](#)) en s'abstenant de voter.

246-23

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté avec les modifications suivantes :

Ajouter :

- 5 b) Dépôt du procès-verbal de la rencontre du comité consultatif sur l'environnement, la durabilité et les changements climatiques du 15 mai 2023 et que ce document soit conservé aux archives municipales sous le code de classification 114.212
- 6.5 c) Mandat à la firme RPGL avocats, S.E.N.C.R.L. pour entreprendre des procédures d'acquisition ou des procédures judiciaires d'expropriation pour les lots 6 274 715, 6 274 716, 6 274 717 et 6 274 718

SESSION ORDINAIRE – 5 SEPTEMBRE 2023

246-23 (suite)

- 6.7 a) Nomination de Monsieur Marc-Antoine Biron à titre de Directeur de la division des infrastructures par intérim
- 6.7 b) Nomination de Monsieur Danik Chamberland à titre de Directeur de division des travaux publics par intérim

Retirer :

- 6.2 c) Octroi du contrat pour des travaux d'installation d'un système de traitement des eaux usées

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

247-23

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le procès-verbal de la session ordinaire du 22 août 2023 soit et est par la présente adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES MENSUELS – JUILLET 2023

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ENVIRONNEMENT, LA DURABILITÉ ET LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES DU 15 MAI 2023 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.212

248-23

OCTROI DU CONTRAT POUR LE REMPLACEMENT ET LES MODIFICATIONS AUX ÉQUIPEMENTS DE VENTILATION ET DE PLOMBERIE DE LA STATION D'ÉPURATION DU SECTEUR CENTRE-VILLAGE

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2021, lequel fut modifié en 2023, des travaux pour la mise à niveau de la station d'épuration du secteur centre-village ainsi que les services professionnels d'ingénierie ont été approuvés et un nouveau montant de 5 230 400,00 \$ a été prévu pour l'ensemble du projet;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres public pour l'ensemble des travaux de mise à niveau de la station d'épuration du secteur centre-village et que suite à l'ouverture des soumissions, les prix reçus dépassent largement le budget prévu au PTI;

SESSION ORDINAIRE – 5 SEPTEMBRE 2023

248-23 (suite)

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures doit tout de même procéder à des travaux en lien avec la station d'épuration existante afin de maintenir les opération conformes pour le traitement des eaux usées;

ATTENDU QUE les travaux de mise à niveau de l'usine d'épuration du centre-village seront réalisés par phase;

ATTENDU QUE par la résolution numéro 83-23, le conseil a octroyé une première série de travaux de mise à niveau phase 1 de la station d'épuration du secteur centre-village;

ATTENDU QUE d'autres travaux de mise à niveau phase 1 sont essentiels, soit le remplacement et les modifications aux équipements de ventilation et de plomberie;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres public pour ces travaux;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) et dans le journal Constructo, deux (2) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 21 août 2023:

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)	PRIX (taxes nettes)
3990591 Canada inc. (Beaudoin Canada)	1 073 866,50 \$	980 583,25 \$
DLS Construction inc.	1 169 755,42 \$	1 068 142,62 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie 3990591 Canada inc. (Beaudoin Canada) est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie 3990591 Canada inc. (Beaudoin Canada) au montant de 1 073 866,50 \$, incluant les taxes, pour des travaux de mise à niveau phase 1 de l'usine d'épuration du secteur centre-village, soit le remplacement et les modifications aux équipements de ventilation et de plomberie, représente un montant net de 980 583,25 \$;

ATTENDU QUE les travaux pour la mise à niveau phase 1 de la station d'épuration du secteur centre-village seront financés par le règlement d'emprunt numéro 1233-21;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le conseil octroie le contrat pour des travaux de mise à niveau phase 1 de l'usine d'épuration du secteur centre-village, soit le remplacement et les modifications aux équipements de ventilation et de plomberie au montant de 1 073 866,50 \$, incluant les taxes, à la compagnie 3990591 Canada inc. (Beaudoin Canada).

SESSION ORDINAIRE – 5 SEPTEMBRE 2023

248-23 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-050-00-721 (Infrastructures / Hygiène du milieu), règlement d'emprunt numéro 1233-21.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

249-23

OCTROI DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE D'ABRASIFS POUR LA SAISON HIVERNALE 2023-2024

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'achat d'abrasifs 5-10 pour la saison hivernale 2023-2024;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres sur invitation publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO), deux (2) soumissions été reçues dans les délais prescrits, soit le 28 août 2023:

SOUSSIONNAIRES	PRIX UNITAIRE (\$/TM, taxes incluses)	PRIX TOTAL pour 4 000 tonnes (taxes incluses)
Lafarge Canada inc.	17,25 \$	68 985,00 \$
Construction DJL inc.	24,72 \$	98 878,50 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie Construction DJL inc. est la plus basse conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le conseil octroie le contrat pour la fourniture de 4 000 tonnes d'abrasifs 5-10 pour la saison hivernale 2023-2024, au montant de 98 878,50 \$, incluant les taxes, à la compagnie Construction DJL inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-330-00-621 (Pierre, concassé, gravier) pour l'année 2023 et le solde de cet engagement sera budgété en 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 5 SEPTEMBRE 2023

250-23

AUTORISATION DE TRAVAUX DE STABILISATION – LOT 2 636 147

ATTENDU QUE le Ministère de la sécurité publique (MSP) a émis une recommandation aux propriétaires du 27 chemin Childs (lot 2 635 892) de quitter leur maison en raison d'un talus instable;

ATTENDU QUE les propriétaires n'habitent plus dans leur maison depuis plus d'un an et doivent effectuer d'importants travaux de stabilisation afin de rectifier cette instabilité pouvant causer des dommages à la propriété et affecter la sécurité des résidents;

ATTENDU QUE des experts-conseils ont été mandatés par les citoyens afin de préparer une caractérisation environnementale et un plan de stabilisation qui seront déposés au Ministère de l'environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la faune et des parcs (MELCCFP) dans le cadre d'une demande de certificat d'autorisation;

ATTENDU QUE le site identifié pour les travaux de stabilisation se trouve sur le lot municipal numéro 2 636 147 au cadastre du Québec, directement adjacent au lot 2 635 892;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et développement durable émettra un permis de préparation de site ainsi qu'un certificat d'autorisation pour travaux en milieu riverain conditionnellement à l'obtention de l'autorisation provinciale requise;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que la Municipalité de Chelsea autorise les propriétaires du 27 chemin Childs (lot 2 635 892) d'effectuer les travaux de stabilisation sur le lot 2 636 147 au cadastre du Québec en conformité avec les autorisations provinciales et municipales obtenues, étant donné une situation humanitaire exceptionnelle pour une résidence existante.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

251-23

MANDAT À ME MARC-OLIVIER BISSON - PROCÉDURES JUDICIAIRES – LOT 2 636 225 AU CADASTRE DU QUÉBEC, NUMÉRO DE MATRICULE 6139-47-6376-0-000-0000

ATTENDU QU'À la suite d'une visite des lieux, un inspecteur du Service de l'urbanisme et du développement durable a constaté que la propriété située sur le lot 2 636 225 portant le numéro de matricule 6139-47-6376-0-000-0000 effectue un usage de réparation de petits moteurs sous le nom « Petits moteurs Old Chelsea » et qu'un bâtiment secondaire fut construit sur le lot et ce, sans permis;

SESSION ORDINAIRE – 5 SEPTEMBRE 2023

251-23 (suite)

ATTENDU QUE la superficie totale des bâtiments sur la propriété dépasse maintenant la superficie maximale permise de 95mètres carrés, ce qui contrevient à la réglementation municipale;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable a fait parvenir une lettre recommandée au propriétaire en date du 27 avril 2023, lui demandant de démolir le bâtiment secondaire construit sans permis et de régulariser un abri qui est maintenant fermé à plus de 60 %;

ATTENDU QUE le propriétaire a informé la Municipalité qu'il n'avait pas l'intention de démolir ledit bâtiment secondaire;

ATTENDU QUE la Municipalité demande au propriétaire ce qui suit :

- Démolir le bâtiment secondaire construit sans permis;
- Régulariser l'abri fermé à 60%;
- Cesser l'usage de réparation de petits moteurs qui contrevient à la réglementation municipale;

ATTENDU QUE la Municipalité doit prendre les mesures nécessaires pour faire respecter la réglementation municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le préambule ci-dessus soit et fait partie intégrante de la présente résolution et que le conseil mandate Me Marc-Olivier Bisson, avocat, sis au 283, rue Notre-Dame, Gatineau (Québec) J8P 1K6 pour entreprendre tous les recours juridiques appropriés afin de faire respecter la réglementation municipale.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

252-23

MANDAT À ME MEGAN THROOP, NOTAIRE, POUR L'ACQUISITION DE SERVITUDES DANS LE CADRE DES TRAVAUX SUR LE CHEMIN DE LA RIVIÈRE

ATTENDU QUE les travaux de réfection du chemin de la Rivière sont en cours;

ATTENDU QUE des servitudes en faveur de la Municipalité sont nécessaires à certains endroits afin d'effectuer les travaux requis en bonne et due forme;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite acquérir des servitudes selon le cas, comme suit :

- Servitudes de construction
- Servitudes de non-construction
- Servitudes d'entretien

SESSION ORDINAIRE – 5 SEPTEMBRE 2023

252-23 (suite)

- Servitudes d’empiètement
- Servitudes de déboisement/élagage
- Servitudes de passage
- Servitudes de drainage

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que la Municipalité mandate Me Megan Throop, notaire, pour la préparation des documents légaux nécessaires à l’acquisition des servitudes requises, telles que plus amplement décrites dans les protocoles d’entente signés avec les propriétaires concernés et conformément aux plans préparés par Cima+ en 2021, dont certains ont été révisés en 2023, croquis CR-1 à CR-26, CR-28 à CR-33 et CR-37.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE les frais professionnels seront à la charge de la Municipalité.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière, ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-721 (Infrastructure chemin – Pavage, réfection, glissières (20 ans)), règlement d’emprunt numéro 1173-20.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

253-23

MANDAT À LA FIRME RPGL AVOCATS, S.E.N.C.R.L. POUR ENTREPRENDRE DES PROCÉDURES D’ACQUISITION OU DES PROCÉDURES JUDICIAIRES D’EXPROPRIATION POUR LES LOTS 6 274 715, 6 274 716, 6 274 717 ET 6 274 718

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire des Portages-de-l’Outaouais (ci-après CSSPO) souhaite bâtir une nouvelle école sur le territoire de la Municipalité;

ATTENDU QUE le CSSPO peut requérir que la Municipalité lui cède, à titre gratuit, un immeuble aux fins de la construction d’une école en vertu de la *Loi sur l’instruction publique*;

ATTENDU QUE les immeubles d’intérêt sont les lots 6 274 715, 6 274 716, 6 274 717 et 6 274 718 au cadastre du Québec (ci-après les Lots), portant respectivement les matricules 6040-28-2961-0-000-0000, 6040-28-7567-0-000-0000, 6040-38-1672-0-000-0000 et 6040-38-5777-0-000-0000;

ATTENDU QUE la Municipalité croit opportun de mandater la firme RPGL avocats, S.E.N.C.R.L. afin de prendre tous les recours pertinents, d’accorder tous les mandats pertinents et d’obtenir tous les documents nécessaires aux fins de se porter acquéreur des Lots de gré à gré, ou par voie d’expropriation pour les fins municipales ci-haut mentionnées;

SESSION ORDINAIRE – 5 SEPTEMBRE 2023

253-23 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le conseil mandate la firme RPGL avocats, S.E.N.C.R.L. sise au 283, rue Notre-Dame, à Gatineau, province de Québec, J8P 1K6, aux fins d'entreprendre toutes les procédures légales nécessaires afin d'acquérir les Lots dans les plus brefs délais, suivant le rôle d'évaluation en vigueur.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

254-23

VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

ATTENDU QU'EN vertu des articles 1022 et 1023 du *Code municipal du Québec*, la Municipalité se doit de préparer une liste des immeubles pour lesquels un processus de vente pour défaut de paiement de taxes sera entrepris;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais procédera à la vente de ces immeubles le 7 décembre 2023;

ATTENDU QUE d'ici le 7 décembre 2023, les immeubles ayant fait l'objet de paiement couvrant la période prescrite seront retirés de cette liste;

ATTENDU QUE cette liste des immeubles est annexée à la présente pour en faire partie intégrante;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le conseil et la Directrice générale et greffière-trésorière entreprennent les procédures requises et donnent instruction à la MRC des Collines-de-l'Outaouais de vendre, lors de sa séance de vente pour défaut de paiement de taxes du 7 décembre 2023, les immeubles de la Municipalité de Chelsea dont les taxes foncières qui les grèvent n'ont pas été payées.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-120-00-412 (honoraires professionnels – services juridiques).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 5 SEPTEMBRE 2023

255-23

NOMINATION DE REPRÉSENTANTS DE VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 1038 du *Code municipal du Québec*, la Municipalité peut enchérir et acquérir des immeubles mis en vente pour défaut de paiement de taxes;

ATTENDU QUE par la résolution numéro 254-23, certains immeubles seront mis en vente pour défaut de paiement de taxes;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun d'autoriser des représentants municipaux à enchérir et acquérir certains de ces immeubles pour et au nom de la Municipalité de Chelsea;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le conseil désigne Madame Josiane Rollin, Coordinatrice des finances, et en l'absence de celle-ci, Madame Manon Proulx, Directrice du Service des finances, à enchérir des immeubles pour et au nom de la Municipalité de Chelsea lors de la mise en vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes qui se tiendra le 7 décembre 2023 à la MRC des Collines-de-l'Outaouais, et ce, jusqu'à concurrence du montant des taxes, en capital, intérêts et frais.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

256-23

DEMANDE AU CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES D'AGIR CONCERNANT LE RÉSEAU DE TÉLÉCOMMUNICATIONS À CHELSEA

ATTENDU QUE les services de télécommunications sont indispensables et essentiels au quotidien à tous les niveaux, tant personnellement que professionnellement;

ATTENDU QUE suite au derecho du 21 mai 2022 ainsi qu'à la tempête de verglas du 5 avril 2023, les télécommunications à Chelsea sont déficientes et instables;

ATTENDU QUE la connexion au réseau cellulaire est fragile et inconstante, et on constate souvent des communications interrompues, lentes ou inexistantes, des voix distorsionnées, des appels qui coupent et un signal intermittent;

ATTENDU QUE l'absence d'un réseau de télécommunications fiable prive de nombreux citoyens d'opportunités d'emploi et d'apprentissage, d'accès à divers services, de revenus provenant du télétravail, entre autres;

ATTENDU QUE l'absence d'un réseau de télécommunications fiable gêne le travail des fonctionnaires dans l'exercice de leurs fonctions;

SESSION ORDINAIRE – 5 SEPTEMBRE 2023

256-23 (suite)

ATTENDU QUE la sécurité est souvent un enjeu quand, dans certaines régions, même la connexion téléphonique cellulaire est déficiente ou absente, rendant impossible de contacter les services d'urgence;

ATTENDU QU'IL est urgent d'apporter les correctifs nécessaires pour régulariser la situation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu de demander au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes d'agir afin de rétablir le réseau de télécommunications à Chelsea dans les meilleurs délais.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de transmettre cette résolution aux députés, M. Robert Bussière et Mme Sophie Chatel.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière, ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

257-23

ENTENTE DE DROIT DE PASSAGE ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET ACRE ET INTÉGRATION À LA COUVERTURE D'ASSURANCE DES PROPRIÉTÉS TRAVERSÉES PAR SENTIERS CHELSEA TRAILS

ATTENDU QUE la Municipalité désire ajouter comme assuré additionnel à sa police d'assurance Sentiers Chelsea Trails;

ATTENDU QUE la Municipalité a déclaré à l'assureur les activités de Sentiers Chelsea Trails offertes aux citoyens;

ATTENDU QUE Sentiers Chelsea Trails gèrent des sentiers sur des terrains dont ACRE est propriétaire;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite obtenir des droits de passages sur les terrains d'ACRE afin de pérenniser les sentiers;

ATTENDU QUE le FONDS confirme qu'il est possible d'étendre la police municipale pour couvrir tout propriétaire d'un terrain qui est traversé par des pistes ou des sentiers dont le trajet a été décidé par la Municipalité dans le cadre d'activités déclarées à l'Assureur et offertes par l'Assuré aux citoyens, mais uniquement si une entente est intervenue entre la Municipalité et le propriétaire du terrain accordant un droit de passage;

ATTENDU QUE le conseil juge pertinent d'inclure ACRE à la police d'assurance municipale en tant que propriétaire des terrains traversés par Sentiers Chelsea Trails;

SESSION ORDINAIRE – 5 SEPTEMBRE 2023

257-23 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu d'informer les assureurs de la Municipalité de Chelsea que le conseil accepte d'inclure ACRE à sa couverture d'assurance selon les termes et conditions du contrat d'assurance de la Municipalité émis par le FONDS le tout selon les modalités établis en fonction de l'entente à venir.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution, notamment une entente entre la Municipalité et ACRE accordant des droits de passage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

258-23

ABANDON DES SERVITUDES DÉSUÈTES SUR CERTAINES PROPRIÉTÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea détient diverses propriétés sur son territoire;

ATTENDU QUE certaines de ces propriétés sont actuellement grevées de servitudes qui sont devenues désuètes et n'ont plus de raison d'être;

ATTENDU QUE le maintien de ces servitudes désuètes entrave le développement et l'utilisation appropriée de ces propriétés municipales;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite encourager une gestion efficace de ses biens immobiliers et une planification urbaine cohérente;

ATTENDU QUE le retrait de ces servitudes désuètes favorisera une utilisation plus efficace et efficiente des ressources municipales;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions légales en vigueur et aux pouvoirs qui lui sont conférés par la loi, la Municipalité a le pouvoir de retirer les servitudes qui ne sont plus nécessaires ou pertinentes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu d'engager toutes procédures légales et administratives nécessaires à l'abandon de servitudes désuètes en collaborant avec les parties concernées et leurs mandataires.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 5 SEPTEMBRE 2023

259-23

DÉPLACEMENT DU BATEAU « PIC II » INSTALLÉ À L'ÉCOLE PRIMAIRE DE CHELSEA VERS LA VOIE VERTE CHELSEA

ATTENDU QUE le bateau « Pic II » construit en 1962 a été service de la Gatineau Boom Company pendant une trentaine d'années pour la drave;

ATTENDU QU'IL fut amarré à Cascades pour ensuite être installé dans la cour de l'école élémentaire de Chelsea en 1993;

ATTENDU QUE pour des raisons de sécurité, la Commission scolaire Western Québec demande à l'école de retirer le bateau de la cour d'école;

ATTENDU QUE le bateau n'est pas conforme aux normes de sécurité pour une structure de terrain de jeux;

ATTENDU QUE l'école élémentaire de Chelsea souhaite que le bateau reste sur le territoire de Chelsea, comme il a une valeur inestimable dans son histoire, en tant que monument historique;

ATTENDU QUE le conseil d'administration des Amis de la Voie Verte Chelsea, un organisme à but non lucratif et de bienfaisance, a adopté une résolution appuyant la relocalisation du bateau sur le corridor municipal du sentier de la Voie Verte Chelsea;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu d'autoriser le déplacement du bateau « Pic II » de l'école élémentaire de Chelsea vers le sentier de la Voie Verte Chelsea, à un endroit stratégique et sécuritaire, à déterminer.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

260-23

NOMINATION DE MONSIEUR MARC-ANTOINE BIRON À TITRE DE DIRECTEUR DE LA DIVISION DES INFRASTRUCTURES PAR INTÉRIM

ATTENDU QU'À la suite du départ du Directeur du Service des travaux publics et des infrastructures, il y a lieu de nommer un(e) Directeur(trice) par intérim;

ATTENDU QUE Monsieur Marc-Antoine Biron, Coordonnateur des infrastructures, est prêt à assumer le rôle de Directeur de la division des infrastructures par intérim;

SESSION ORDINAIRE – 5 SEPTEMBRE 2023

260-23 (suite)

ATTENDU QUE la Directrice générale et greffière-trésorière recommande sa nomination au poste cité en titre;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que Monsieur Marc-Antoine Biron soit nommé Directeur de la division des infrastructures par intérim, que son salaire soit ajusté en conséquence et qu'il soit autorisé à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de ses fonctions à ce titre.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

261-23

NOMINATION DE MONSIEUR DANIK CHAMBERLAND À TITRE DE DIRECTEUR DE LA DIVISION DES TRAVAUX PUBLICS PAR INTÉRIM

ATTENDU QU'À la suite du départ du Directeur du Service des travaux publics et des infrastructures, il y a lieu de nommer un(e) Directeur(trice) par intérim;

ATTENDU QUE Monsieur Danik Chamberland, Coordonnateur des travaux publics, est prêt à assumer le rôle de Directeur de la division des travaux publics par intérim;

ATTENDU QUE la Directrice générale et greffière-trésorière recommande sa nomination au poste cité en titre;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que Monsieur Danik Chamberland soit nommé Directeur de la division des travaux publics par intérim, que son salaire soit ajusté en conséquence et qu'il soit autorisé à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de ses fonctions à ce titre.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 5 SEPTEMBRE 2023

262-23

SECOND PROJET DE RÉSOLUTION – PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE – USAGE I1-3 INDUSTRIE DE LA PRÉPARATION DE BOISSONS DE TYPE MICRO-ENTREPRISE DE FABRICATION (MICRO-BRASSERIE) – LOT 5 636 315 AU CADASTRE DU QUÉBEC– 1711, ROUTE 105 – DISTRICT ÉLECTORAL 5

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 5 636 315 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 1703 à 1711, route 105 a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de PPCMOI afin d'autoriser l'usage I1-3 Industrie de la préparation de boissons, mais de type micro-entreprise de fabrication (micro-brasserie) dans le local vacant au 1711, route 105, puisque que le règlement de zonage numéro 1215-22 ne le permet pas actuellement;

ATTENDU QUE la demande de PPCMOI est conforme au schéma d'aménagement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QU'UNE modification au plan d'urbanisme numéro 1214-22 est requise afin de permettre des micro-entreprises de fabrication dans les zones commerciales de l'affectation Mixte à Farm Point afin que la demande puisse être pleinement autorisée;

ATTENDU QUE le projet particulier de construction doit être conforme aux critères d'évaluation énoncés aux articles 3.2.1 et 3.2.2 du règlement numéro 1220-22 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

ATTENDU QUE les dispositions pour lesquelles l'outil de projet particulier de construction est utilisé sont susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce projet lors de sa réunion du 7 juin 2023;

ATTENDU QUE le premier projet de résolution a été adopté le 4 juillet 2023;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 30 août 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil adopte, en vertu du règlement numéro 1220-22 relatif aux projets particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, le second projet de résolution visant à autoriser le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant la propriété située au 1703 à 1711, route 105 afin d'autoriser l'usage I1-3 Industrie de la préparation de boissons, mais de type micro-entreprise de fabrication (micro-brasserie) dans le local vacant au 1711, route 105, malgré la grille des spécifications de la zone MIX-FP-1 du règlement de zonage numéro 1215-22 et de permettre pour cet usage les mêmes normes que pour les usages C2 autorisés à la grille des spécifications de cette zone, et ce, conditionnellement à la modification du plan d'urbanisme afin d'autoriser des micro-entreprises de fabrication dans les zones commerciales des affectations urbaines.

SESSION ORDINAIRE – 5 SEPTEMBRE 2023

262-23 (suite)

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

263-23

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1264-23 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1215-22 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX FERMETTES ET GARDE D'ANIMAUX

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement de zonage portant le numéro 1215-22 le 4 octobre 2022 et est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU QUE des dispositions pour fermettes et garde d'animaux ont été introduites dans le règlement de zonage numéro 1215-22;

ATTENDU QUE les dispositions concernant la garde de chevaux et d'alpagas du règlement de zonage numéro 636-05 ont été reconduites dans le règlement de zonage numéro 1215-22;

ATTENDU QUE certaines des dispositions ne coïncident pas et qu'il y a lieu de les rassembler sous un même article du règlement pour en assurer la concordance;

ATTENDU QUE le projet-pilote mis sur pied par le règlement numéro 1160-20 concernant la mise sur pied d'un projet-pilote pour permettre la garde de poules pondeuses sur le territoire de la Municipalité de Chelsea s'est conclu en octobre 2022;

ATTENDU QU'IL y a lieu d'ajouter certaines limitations et précisions au règlement de zonage en vigueur, puisque celles-ci figuraient dans le règlement encadrant le projet-pilote;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion extraordinaire du 13 avril 2022;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la session du conseil tenue le 2 mai 2023 et que le projet fut présenté et déposé à cette même session;

ATTENDU QUE le premier projet a été adopté par le conseil le 2 mai 2023;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 30 août 2023;

SESSION ORDINAIRE – 5 SEPTEMBRE 2023

263-23 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le « Second projet de règlement numéro 1264-23 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1215-22 – Dispositions relatives aux fermettes et garde d'animaux », soit et est par la présente adopté.

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

264-23

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1267-23 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1215-22 – MODIFICATIONS, PRÉCISIONS ET AJOUTS DIVERS : TERMINOLOGIE, NORMES POUR LES CONSTRUCTIONS, ÉQUIPEMENTS ET USAGES ACCESSOIRES, EMPLACEMENT ET AMÉNAGEMENT D'AIRES DE STATIONNEMENT ET PROJETS INTÉGRÉS MIXTES

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement de zonage portant le numéro 1215-22 le 4 octobre 2022 et est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU QUE depuis l'entrée en vigueur du règlement de zonage et son application, les agents aux permis se sont aperçu des modifications, précisions et ajouts divers étaient requis afin de clarifier et faciliter l'application du règlement;

ATTENDU QUE certaines modifications et précisions sont requises afin de refléter des modifications apportées à des lois et règlements provinciaux;

ATTENDU QUE le terme kiosque de jardin était absent de la terminologie et qu'il y a lieu de le remplacer, partout dans le règlement par le terme pavillon de jardin défini au règlement;

ATTENDU QUE le règlement ne prévoyait pas l'empiètement des appareils mécaniques dans les marges inférieures à 4,5 mètres, alors qu'il s'agit d'une réalité sur les terrains desservis au centre-village;

ATTENDU QUE le règlement ne prévoyait pas le surplomb des corniches pour les constructions secondaires et qu'il n'était pas précisé que la nécessité d'un écran opaque s'applique uniquement pour les constructions accessoires construites à 1,5 mètres de l'emprise d'un chemin;

ATTENDU QU'IL y a lieu d'autoriser les aires de stationnement dans les cours arrière des habitations multifamiliales;

SESSION ORDINAIRE – 5 SEPTEMBRE 2023

264-23 (suite)

ATTENDU QU'IL y a lieu de préciser la composition d'un bâtiment mixte dans un projet intégré mixte;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 3 mai 2023;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la session du conseil tenue le 6 juin 2023 et que le projet fut présenté et déposé à cette même session;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté le 6 juin 2023;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 30 août 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le « Second projet de règlement numéro 1267-23 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1215-22 – Modifications, précisions et ajouts divers : terminologie, normes pour les constructions, équipements et usages accessoires, emplacement et aménagement d'aires de stationnement et projets intégrés mixtes », soit et est par la présente adopté.

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

265-23

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1268-23 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1215-22 – MODIFICATIONS AUX GRILLES DES SPÉCIFICATIONS DES ZONES MUL-RU-IN-1, MUL-RU-IN-2 ET MIX1-CV-8 ET À L'ARTICLES 2.8.4 (MARCHÉS PUBLICS)

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement de zonage portant le numéro 1215-22 le 4 octobre 2022 et est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU QUE depuis l'entrée en vigueur du règlement de zonage et son application, les agents aux permis se sont aperçus que des modifications, précisions et ajouts divers étaient requis afin de clarifier et faciliter l'application du règlement;

SESSION ORDINAIRE – 5 SEPTEMBRE 2023

265-23 (suite)

ATTENDU QUE des corrections sont requises aux grilles des spécifications des zones MUL-RU-IN-1, MUL-RU-IN-2 et MIX1-CV-8 afin de refléter les usages voulus dans ces zones et les limitations quant à leur exercice;

ATTENDU QUE l'article 2.8.4 ne permet pas les marchés publics dans la zone PI-CV-1 applicable au Centre Meredith alors que depuis 2020 le conseil les autorise à cet endroit;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de ses réunions ordinaires du 3 mai et 7 juin 2023;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la session du conseil tenue le 4 juillet 2023 et que le projet fut présenté et déposé à cette même session;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté le 4 juillet 2023;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 30 août 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le « Second projet de règlement numéro 1268-23 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1215-22 – Modifications aux grilles des spécifications des zones MUL-RU-IN-1, MUL-RU-IN-2 et MIX1-CV-8 et à l'article 2.8.4 (marchés publics) », soit et est par la présente adopté.

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

266-23

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1269-23 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1214-22 – MODIFICATIONS À LA GRILLE DE COMPATIBILITÉ DES ACTIVITÉS DANS LES AFFECTATIONS MIXTE À FARM POINT, MIXTE 1 AU CENTRE-VILLAGE ET MIXTE 2 AU CENTRE-VILLAGE ET PRÉCISIONS POUR LES CONDITIONS DE COMPATIBILITÉ DES ACTIVITÉS

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement sur le plan d'urbanisme portant le numéro 1214-22 le 4 octobre 2022 et qu'il est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

SESSION ORDINAIRE – 5 SEPTEMBRE 2023

266-23 (suite)

ATTENDU QU'IL y a lieu de permettre certaines activités industrielles de type micro-entreprises de fabrication bien encadrées dans les aires d'affectations Mixte à Farm Point, Mixte 1 au Centre-Village et Mixte 2 au Centre-Village, tel qu'autorisé au schéma d'aménagement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE les micro-entreprises de fabrication sont autorisés dans les zones commerciales des affectations urbaines au schéma d'aménagement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE la plupart des tableaux de la section 8.2 du plan d'urbanisme ne font pas référence au bon article pour ce qui est des usages compatibles sous conditions et qu'il y a lieu de corriger la référence;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 7 juin 2023;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la session du conseil tenue le 4 juillet 2023 et que le projet fut présenté et déposé à cette même session;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté le 4 juillet 2023;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 30 août 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le « Règlement numéro 1269-23 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement sur le plan d'urbanisme numéro 1214-22 – Modifications à la grille de compatibilité des activités dans les affectations Mixte à Farm Point, Mixte 1 au Centre-Village et Mixte 2 au Centre-Village et précisions pour les conditions de compatibilité des activités », soit et est par la présente adopté.

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

267-23

NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ENVIRONNEMENT, LA DURABILITÉ ET LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement numéro 1228-21 constituant le comité consultatif de l'environnement, la durabilité et les changements climatiques (CCEDCC) et les modalités de régie interne;

SESSION ORDINAIRE – 5 SEPTEMBRE 2023

267-23 (suite)

ATTENDU QUE le CCEDCC apporte des recommandations au conseil municipal sur la conservation des écosystèmes, la mise en valeur des ressources naturelles, le développement durable, la réduction des gaz à effets de serre, la lutte contre les changements climatiques et tout autre sujet qui touche l'environnement;

ATTENDU QU'IL y a lieu de procéder à la nomination d'un nouveau membre afin de combler le poste vacant;

ATTENDU QUE M. Charles-Antoine Bachand a proposé sa candidature;

ATTENDU QU'À la suite d'une entrevue tenue avec le candidat, le comité de sélection estime qu'il répond aux critères recherchés pour siéger à titre de membre sur le CCEDCC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que M. Charles-Antoine Bachand soit nommé comme membre du CCEDCC.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

268-23

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1272-23 – RÈGLEMENT MODIFIANT LA LIMITE DE VITESSE SUR UN TRONÇON DE LA ROUTE 105 À LA HAUTEUR DE L'ÉCOLE MONTESSORI DE CHELSEA

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea désire modifier la limite de vitesse sur un tronçon de la route 105 à la hauteur de l'école Montessori de Chelsea;

ATTENDU QUE le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., c. C-24-2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 22 août 2023 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le « Règlement numéro 1272-23 – Règlement modifiant la limite de vitesse sur un tronçon de la route 105 à la hauteur de l'école Montessori de Chelsea » soit et est par la présente adopté.

SESSION ORDINAIRE – 5 SEPTEMBRE 2023

268-23 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1273-23 ET AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT DE CONSTITUTION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE, RÉGISSANT SON ORGANISATION ET SON FONCTIONNEMENT

La conseillère Cybèle Wilson présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 1273-23 intitulé, « Règlement de constitution du service de sécurité incendie, régissant son organisation et son fonctionnement » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de mettre à jour le règlement de constitution du service de sécurité incendie.

Cybèle Wilson

269-23

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que cette session ordinaire soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Sheena Ngalle Miano
Directrice générale et greffière-trésorière

Pierre Guénard
Maire